

M. IRWIN: Le paragraphe 6 ajoute un nouvel alinéa (8e) à la loi. Il répond à une demande de l'industrie en vue de clarifier une déduction déjà prévue dans la loi.

Le PRÉSIDENT: Vous n'ajoutez donc, ni ne retranchez rien. Vous ne faites que modifier une description?

M. IRWIN: C'est exact.

Le PRÉSIDENT: Le paragraphe 7 ne fait qu'appliquer tout l'article à l'année 1965 et aux suivantes.

L'article 20 est-il adopté au complet?

Des VOIX: Adopté.

Le PRÉSIDENT: Nous passons à l'article 21, disposition qui revient chaque année au sujet de la loi de l'impôt sur le revenu.

M. IRWIN: Cette modification a été apportée chaque année jusqu'ici. Cette année, il s'agit d'une modification à l'article 85c de la loi. Sauf erreur, on a proposé, au Comité, que cette modification ne soit pas apportée chaque année, mais qu'elle soit ajoutée à la loi.

Le PRÉSIDENT: Cet article traite des enfants de nouveaux Canadiens?

M. IRWIN: Il traite des paiements d'assistance familiale versés à l'égard des enfants de nouveaux Canadiens. En substance, la modification stipule que les enfants, à l'égard desquels il est versé des paiements d'assistance familiale, devraient être traités de la même façon que les enfants à l'égard desquels il est versé des allocations familiales.

Le PRÉSIDENT: L'article 21 est-il adopté?

Des VOIX: Adopté.

Le PRÉSIDENT: L'article 22.

M. IRWIN: La première partie de cet article précise qu'un contribuable n'est pas tenu de déduire comme réserve tout le montant autorisé par la loi. La deuxième partie porte de un douzième à un sixième le taux auquel les sociétés dont l'activité consiste à consentir des prêts hypothécaires peuvent accumuler la réserve contre les pertes possibles.

Des VOIX: Adopté.

Le PRÉSIDENT: L'article 23 en est un autre qui atténue les dispositions de la loi relativement à la Commission d'appel de l'impôt et à la Cour de l'Échiquier.

M. IRWIN: L'article 24 prévoit les mêmes dispositions à l'égard de la Cour de l'Échiquier.

Le PRÉSIDENT: L'article 23 traite des avis d'appel à la Commission d'appel de l'impôt, lorsqu'on ne se conforme pas rapidement aux règlements; il porte aussi sur les réponses. L'article 24 traite de la Cour de l'Échiquier, n'est-ce pas?

M. IRWIN: C'est exact, monsieur.

Le PRÉSIDENT: Les articles 23 et 24 sont-ils adoptés?

Des VOIX: Adoptés.

Le PRÉSIDENT: Puis vient l'article 25 qui figure au milieu de la page 27.

M. IRWIN: Cet article autorise le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social à renseigner le ministre du Revenu national au sujet de la valeur des pensions de sécurité de vieillesse reçues par des particuliers.

Le PRÉSIDENT: L'article 25 est-il adopté?

Des VOIX: Adopté.

Le PRÉSIDENT: L'article 26 a trait au privilège de client à procureur. Sauf erreur, le seul point nouveau à ce sujet...